

CONCERTS / SPECTACLES

Les élèves des CHAM Chant choral participent à des projets artistiques tout au long de l'année.

Des concerts sont organisés au conservatoire et dans d'autres lieux de la ville. Ils peuvent avoir lieu hors temps scolaire, la présence des élèves fait partie intégrante de la formation.

Concerts et spectacles

- >> Spectacle autour de la comédie musicale,
- >> Concert de différentes esthétiques, Nombreux sont les spectacles qui ont été proposés dans différents théâtres et espaces publics : Le Quai, le Grand-Théâtre d'Angers, la Collégiale Saint-Martin...

EQUIPE PÉDAGOGIQUE (2022 - 2023)

- >> Direction musicale / Chef de chœur : T. Bouvet
- >> Technique vocale : L. Fontanille

- >> Atelier théâtre : C. Larsimon
- >> Atelier chorégraphique : Recrutement en cours
- >> Atelier yoga : L. Rodriguez

- >> Education musicale au collège : B. Lenormand

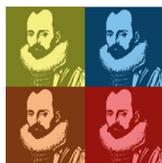
Réalisation : Service communication et action culturelle CRR d'Angers - Février 2022 - Impression : Ville d'Angers / Angers Loire Métropole

Conservatoire à Rayonnement Régional
Musique - Danse - Théâtre
Directeur : Christophe MILLET
Directeur-adjoint : Bruno CHIRON

Esplanade Henri Dutilleux - 49100 ANGERS
Tél. : 02 41 24 14 50
scolarite.crr@ville.angers.fr
www.angers.fr/crr

Collège Montaigne

Principale : Nathalie LISCOET
Principale-adjointe : Anne DONVAL
1 rue Joseph-Cussonneau - 49100 ANGERS
Tél. : 02 41 31 13 40
ce.0491028b@ac-nantes.fr
www.montaigne.anjou.e-lyco.fr/



COLLÈGE MONTAIGNE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

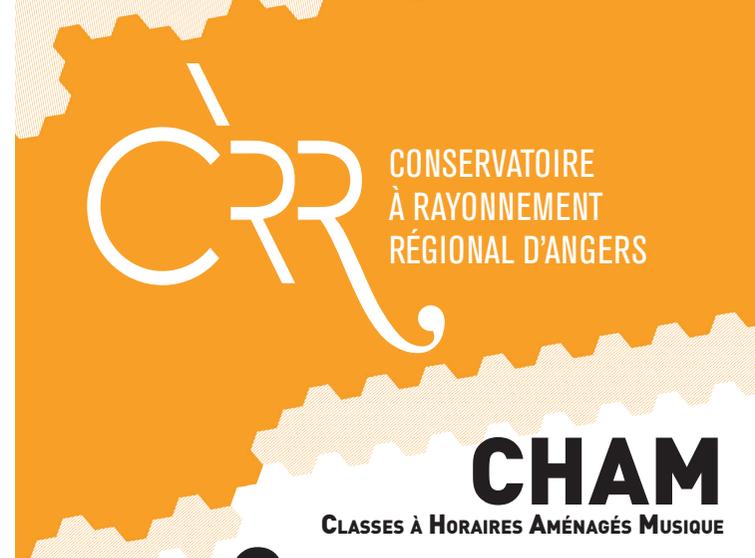


Avec le soutien de l'Etat
Préfecture de la Région Pays de la Loire - DRAC

Suivez l'actualité du conservatoire sur les réseaux sociaux

Angers.conservatoire

@CRR_Angers



CHAM CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE CHANT CHORAL

AVEC **LE COLLÈGE MONTAIGNE**
INSPECTION ACADÉMIQUE DES PAYS DE LA LOIRE



PRÉSENTATION

Pourquoi s'inscrire en CHAM ?

La classe CHAM « Chant choral » a pour mission d'inclure des activités musicales et artistiques de qualité sur le temps scolaire, en particulier en pratiquant le chant choral. Grâce à l'aménagement des cours, pendant le temps scolaire, les élèves bénéficient :

- >> de l'enseignement général du collège
- >> d'un enseignement musical complet axé sur le chant choral

A qui s'adresse la CHAM ?

- >> A tout élève intéressé par le chant choral, volontaire pour un travail régulier et pour pratiquer les arts de la scène.

Le parcours en CHAM n'est pas compatible avec le choix de l'option latin.

Pour quel niveau scolaire ?

- >> Dès l'entrée en 6^e
- >> En 5^e, 4^e ou 3^e selon les places disponibles et sur avis de l'équipe pédagogique.

Comment s'informer ?

- >> Date limite d'inscription à l'audition d'entrée CHAM vocal : mercredi 4 mai
- >> Date d'audition d'entrée : jeudi 5 mai à 17h30

Voir le calendrier des entrées au conservatoire sur son site internet : www.angers.fr/crr
sur le site du collège : <https://montaigne.anjou.e-lyco.fr>

ORGANISATION

Les élèves se rendent deux demi-journées par semaine au conservatoire, pendant le temps scolaire. Ils y sont accompagnés par le personnel du collège.



Au conservatoire

- >> Répétition en chœur
- >> Technique vocale en petit groupe sur un répertoire varié
- >> Ateliers sur diverses thématiques comme : danse, théâtre, yoga.

Au collège

- >> Les élèves ont deux cours de musique :
 - > 1h d'éducation musicale
 - > 1h de renforcement du programme

COMMENT S'INSCRIRE ?

L'inscription s'effectue à partir du site du conservatoire www.angers.fr/CRR :

- >> téléchargement du dossier de préinscription qui est à compléter et à retourner avec les pièces demandées en version papier

Toute inscription incomplète ne pourra être acceptée.

Entrée en 6^e

- >> Les parents des élèves de CM2 doivent en plus du dossier faire la demande au directeur de l'école ou collège où est scolarisé leur enfant.

Auditions d'entrée

- >> En avril, les futurs élèves rencontrent l'équipe pédagogique. L'élève chante une chanson de son choix. Les professeurs évaluent les possibilités vocales, la qualité d'écoute, et la motivation de chacun.
- >> A l'issue de cette rencontre, la commission émet un avis sur l'entrée dans le dispositif et le transmet à la Direction Académique qui décide de l'affectation.
- >> Les familles reçoivent, de la Direction Académique, une réponse leur indiquant le collège d'affectation de leur enfant.

Inscription au conservatoire

Suite à son admission, les parents inscrivent leur enfant au conservatoire. Les droits d'inscription sont intégralement pris en charge par la Ville d'Angers.